

23 fructidor an 8. L'an hôte de la République Française une et indivisible le 23 fructidor
 Deliberation Du fructidor, Neuf heures du matin, en Conformité de l'arrêté du préfet
 Conseil Municipal Du Département de la Garente en date du neuf du présent mois qui ordonne
 De Combieu la Convocation des Conseils Généraux des Communes de ce Département pendant trois jours, Dans l'intervalle du 15 fructidor an 8 au premier vendémiaire an 9^e jours distants tous ceux à traits aux intérêts des dites Communes;

Et D'après la Convocation faite aux Membres Composant le Conseil Municipal de la Commune de Combieu par la Circulaire du Maire D'icelle en date du 21 présent mois pour l'assemblée dudit Conseil en la Maison Commune pendant trois jours consécutifs qui sont Les 23-24, et 25 du présent mois, vous y délibéré sur l'objet dont est question

Le Conseil Municipal de ladite Commune assemblé au complet de ses membres, en l'église dudit Combieu local servant de Maison Commune, présidé par le ^{citoyen} J. Boulland Maire D'icelle
 Considérant que l'institution des Conseils Municipaux les jours faire connaître les intérêts des habitants, assure leurs Droits, la Régler les affaires Domestiques de la Communauté;

que voulant profiter d'un bénéfice de l'arrêté précité, il doit s'occuper de suite des affaires les plus urgentes, et pour l'exécution qu'entraîne sensiblement les habitants de cette Commune la vous y parvenir plus sûrement, chaque Membre ayant l'un

Son opinion Motivée, es faite toutes les observations nécessaires pour avoir
 ambaut y roysé; Le dit Conseil Municipal en Résultat appa forme
 De délibération arrêtés ce qui suit;

Article 1^{er}

Eglise ou Maison
Commune

La Maison Paroissiale de lad. Commune ayant été vendue il y a environ
 trois ans; il ne reste plus que la cy devant Eglise, pour servir de Maison
 Commune, mais comme elle est sans fermeture, es enjathie de couverts
 faite d'attribution depuis six ans, Epoque ou elle fut convertie en attelle
 de latrines, il est urgent, de faire faire une porte, es de lever de la toiture
 amovible pour y faire un toit, afin de prévenir l'entier déperissement de l'édifice
 par la peste des charpentes, de laquelle réparation des estimatifs sera fait
 cy après/

Art 2^e

Cimetière

Le Cimetière de lad. Commune, dont l'ancienne clôture en muraille
 est détruite depuis longtemps, à travers lequel depuis six ans est resté
 un chemin de terre, es qui est depuis ce temps un passage aux bestiaux
 de toutes espèces, Et notamment aux pourceaux qui journellement y fouillent
 es commettent des dégats considérables; Pour faire cesser un pareil
 scandale, il est urgent de faire clore led. Cimetière en muraille
 conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet du département de
 la Charente en date du 19 Mars 1820 dernier; Les estimatifs de
 cette réparation sera aussi détaillé cy après/

Les dépenses que nécessiteront les deux articles cy dessus, devant être considérées
 comme dépenses communales, elle doivent par cette raison être payés sur
 les centimes additionnels de lad. Commune/

Les Membres du dit Conseil se trouvant divisés d'opinion, sur le troisième
 article proposé, es de grand etant sur son déclin, la présente séance
 a été close es arrêtée es les Membres qui la composent se sont volontairement
 retirés admain finie l'assemblée, pour continuer lad. Délibération
 es ont signé des grand mois es au que depuis/

Montion Gignac ff augiron Chalade joubert
 Co restas St. Jorcin Dubouche Chevrier Pujot
 Boullard Maire